

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 27 juin 2022.

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	18

Présent(s) :

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT, Isabelle TERRIER, Ata QUADJOVIE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) :

Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN
Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER
Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA
Carine ROUX, donne pouvoir à Clotilde PERCHERON
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Dominique NOIZAT

Absent(s) excusé(s) :

Serge RENAULT
Jérôme DEROULEZ

Le secrétariat a été assuré par : Ata QUADJOVIE

Objet : Convention financière travaux Vallée Villette.

Monsieur le Maire présente la convention, ci-annexée, qui a pour objet de définir les conditions de remboursement de la Communauté de Communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France par la Commune de Pierres pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales, de désamiantage et de réfection de chaussée, de compétence communale, pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre du marché d'extension du réseau d'assainissement réalisés en 2021 au chemin de Vallée Villette et route de Nogent à Pierres.

Le montant total des travaux concernant les eaux pluviales, le désamiantage et la réfection des chaussées s'élève à 113 294,00 € décomposé comme suit :

Montant HT	Désamiantage	Eaux pluviales	Réfection des chaussées	TOTAL
Marché initial	7 000,00 €	21 670,00 €	67 874,00 €	96 544,00 €
Avenant 1	8 830,00 €			8 830,00 €
Avenant 2				
Avenant 3			7 920,00 €	7 920,00 €
Avenant 4				
TOTAL	15 830,00 €	21 670,00 €	75 794,00 €	113 294,00 €

Une subvention de 30 000 € au titre du Fond départemental d'investissement 2021 a d'ores-et-déjà été accordé pour le financement de cette opération (30% d'un montant maximum de 100 000 € de travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votes Pour :	18	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

APPROUVE la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Vallée Villette et route de Nogent ci-annexée ;

AUTORISE la participation de la Commune de Pierres pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales, de désamiantage et de réfection de chaussée, de compétence communale pour un montant total de 113 294,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance le 01 juillet 2022
Le Maire,
Daniel MORIN.





**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes



Service Eau et Assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20220701-2022-43-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

**Convention de participation financière
entre
la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France
et
la commune de Pierres**

relative aux travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin Vallée Villette et
Route de Nogent

ENTRE

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France, représentée par son
Président, dûment habilité par délibération du

Dénommée CCPEIF

ET

la commune de Pierres, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du

Dénommée la Commune

Vu le Code Général des Collectivité

Vu le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de
communes

Vu le marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Vallée villette et route de
Nogent à Pierres notifié à la SARC le 17 décembre 2019

Considérant que le marché comporte un volet « eaux pluviales », « désamiantage » et « réfection de
chaussée » relevant de la compétence communale

Vu l'avenant n°1 au marché relatif à une plus value pour désamiantage du bardage du poste de
refoulement validé le 29/04/2021

Vu l'avenant n°2 au marché notifié le 05/07/2021

Vu l'avenant n°3 au marché relatif notamment à la réfection des chaussées notifié en date du
28/09/2021

Vu l'avenant n° 4 au marché prenant en compte des travaux supplémentaires et prévoyant un
allongement des délais d'exécution du marché afin de prendre en compte les travaux supplémentaires
notifié le 5 novembre 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement de la CCPEIF par la commune de Pierres de les parties « eaux pluviales », « désamiantage » et « réfection de chaussée », compétence communale, prise en charge dans le cadre du marché d'extension du réseau d'assainissement chemin de Vallée Villette et Route de Nogent à Pierres.

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prennent effet à compter de sa signature.

La durée de la présente convention est fixée jusqu'au remboursement effectif de la CCPEIF par la Commune du montant prévu à l'article 4.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les travaux concernés par la présente convention sont ceux définis aux points 5 « Eaux pluviales » et 7 « Divers travaux sur budget communal » du Devis Quantitatif Estimatif, validé le 17 décembre 2019 par la commune de Pierres à savoir :

Point 5 « Eaux pluviales »

5-Eaux pluviales					
5-1	Terrassements en déblais pour tranchée technique réseau gravitaire canalisation DN300	m3	130	30,00 €	3 900,00 €
11-2	Evacuation des déblais de tranchées et de rabotage, y compris transport, mise en décharge et tout sujétions	m3	130	6,00 €	780,00 €
11-8	Amenée, mise en place et retrait des blindages adéquat selon le terrain et la profondeur	m ²	100	2,00 €	200,00 €
11-9	Fourniture et mise en place du lit de pose et enrobage y compris géotextile si le lit de pose est réalisé en gravette	m3	70	18,00 €	1 260,00 €
11-11	Fourniture et mise en place de GNT 0/31,5 insensible à l'eau pour la PIR et PSR y compris compactage	m3	60	18,00 €	1 080,00 €
5-2	Plus value pour une surprofondeur de 1,51 à 4,00 m	dmm	0	1,00 €	- €
5-3	Création de grille avaloir sur canalisation en béton 300mm	Forfait	1	1 200,00 €	1 200,00 €
5-4	Canalisation Pluviale béton DN 300, y compris grillage avertisseur	m	100	65,00 €	6 500,00 €
5-5	Regard de visite en béton DN 1000 mm EP jusqu'à une profondeur de 2,5 m, y compris aménagements de cunette, et chute accompagné si nécessaire	unité	5	1 100,00 €	5 500,00 €
5-6	Tampon fonte à basculement D= 600 mm série D400 estampillé EP	unité	5	250,00 €	1 250,00 €
				Pluvial - Sous total (CMT):	21 670,00 €

Point 7 « Divers travaux sur budget communal

Divers travaux sur budget communal					
2-7	Démolition du cabanon existant avec évacuation des déblais, y compris du toit en amiante ciment dans un centre de retraitement	f	1	7 000,00 €	7 000,00 €
3-4	Remise en état du chemin du cimetière avant/pendant/après le début du chantier	F	1	9 200,00 €	9 200,00 €
11-7	Fraisage /rabotage et évacuation des déblais en décharge ou centre d'enfouissement technique si nécessaire	m ³	1778	7,00 €	12 446,00 €
3-5	Réfection définitive en structure type B: BBSG 0/10 sur 7cm, y compris rabotage, évacuation des fraisats, enduit de cure, fourniture et pose du BBSG 0/10, joints de fermetures	m ²	1778	26,00 €	46 228,00 €
				Divers budget communal- Sous total (CMT):	74 874,00 €

Le montant de ces travaux définis initialement au marché s'élève à 96 544,00 € HT.

Seuls les avenants n°1 et n°3 ont eu des incidences sur la part concernant la commune de Pierres :

- Par avenant n° 1, a été validée, notamment, une plus value pour le désamiantage du toit du bâtiment situé sur la parcelle du poste de refoulement pour un montant de 8 830.00 € HT.
- Par avenant n°3, la communauté de communes a validé le souhait de la commune de Pierres pour des surfaces supplémentaires d'enrobés sur la Vallée Villette pour élargir la voie sur la partie haute et réaliser une one de manœuvre pour le bus scolaire, 240 m² supplémentaires pour un montant de 7 920,00€ HT.

Le montant total des travaux concernant les eaux pluviales, le désamiantage et la réfection des chaussées (compétence de la commune de Pierres) s'élève donc à 113 294,00 € HT décomposé comme suit.

Montant HT	Désamiantage	Eaux pluviales	Réfection des chaussées	
Marché initial	7000,00 €	21 670,00 €	67 874,00 €	96 544,00 €
Avenant 1	8 830,00 €			8 830,00 €
Avenant 2				
Avenant 3			7 920,00 €	7 920,00 €
Avenant 4				
Total	15 830,00 €	21 670,00 €	75 794,00 €	113 294,00 €

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

La commune de Pierres s'engage à verser à la CCPEIF la somme de 113 294,00 € HT correspondant au montant des travaux définis à l'article 3 de la présente convention.

La commune s'engage à régler la facture dudit montant

- après réception définitive de l'ensemble des travaux prévus au marché d'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Vallée Villette et route de Nogent
- et dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de l'avis des sommes à payer par la CCPEIF.

La CCPEIF inscrira cette recette en compte de tiers relatif à l'opération n° 4582XXX.

ARTICLES 5 CONTENTIEUX ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal Administratif d'Orléans

Fait en 2 exemplaires
A Epernon le

Pour la CCPEIF
Le Président
Stéphane LEMOINE

A Pierres, le 04/07/2022

Pour la commune
Le Maire
Daniel MORIN



